Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_198-DE

DEL 2026/198

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon
Date de convocation	1er juillet 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIE MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL)
Absents	MME S. CHYRA, MS L. BOUTHELOUP
Secrétaire de séance	MME G. DUMONT

URBANISME

Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les articles R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_198-DE

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière ;

VU l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2026 approuvant la modification simplifiée n°5 ;

VU la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU prescrite par arrêté communautaire n°2025-051 en date du 04 juillet 2025 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par Liffré-Cormier Communauté reçue le 17 avril 2026 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

VU l'avis conforme n°017029/KKACPLU de la MRAe en date du 2 juin 2026 indiquant que la modification simplifiée n°7 du PLU est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est exposé ce qui suit

Considérant que le projet de modification simplifiée n°7 du PLU consiste à :

- modifier le règlement écrit applicable au secteur Aps afin d'y permettre l'implantation d'une activité agricole ne relevant pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- adapter une règle d'implantation dans le secteur spécifique Aps en instaurant un périmètre

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_198-DE

de réciprocité réduit à 30 mètres pour les exploitations agricoles autorisées dans ce secteur ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe indiquant que la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de La Bouëxière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Considérant que, conformément à l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Considérant que, conformément à l'article R 104-36 du Code de l'urbanisme, Liffré-Cormier Communauté est compétente pour prendre la décision de réaliser ou non l'évaluation environnementale en tenant compte de l'avis conforme n°017029/KKACPLU de la Mission régionale d'autorité environnementale.

La modification simplifiée n°7 du PLU de La Bouëxière a été prescrite par arrêté communautaire en date du 19 mars 2026. Cette procédure apparait nécessaire pour permettre la rénovation et la réutilisation du manège à chevaux annexé au Centre Rey Leroux qui servait pour les activités d'équithérapie et qui est aujourd'hui inutilisé. Cette modification doit permettre l'implantation d'une activité agricole sur ce tènement foncier afin de réutiliser les bâtiments existants et maintenir le manège à chevaux en lien notamment avec le centre. Afin de garantir la coexistence de tous les équipements présents à proximité et de ne pas compromettre le développement futur du Centre Rey Leroux, il est essentiel d'autoriser uniquement les activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de réduire le périmètre de réciprocité à 30m.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les conclusions rendues par la MRAe en date du 2 juin 2026 dispensent le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la décision de la MRAe, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis n°017029/KKACPLU de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 juin 2026 ;
- **DÉCIDE** que le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de La Bouëxière ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ Gwénaël DUMONT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_198-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.